

Extrait du Registre des délibérations du
Conseil Municipal
de la Commune de LARGEASSE

**L'an deux mille vingt-quatre,
Le jeudi trois octobre à vingt heures trente**

Le Conseil Municipal de la Commune de LARGEASSE
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la Présidence de M. Jean-Jacques GROLLEAU, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 26/09/2024

Présents : Jean-Jacques GROLEAU, Christelle BODIN, Thomas MICHONNEAU, Cécile SAUVETRE,
Dominique BAUDOUIN, Karine BOISSONNEAU, Julien BONNET, Myriam COUTANCEAU, Benoit
GOUBAND, David JARRY, Alexandre RAMBAUD.

Pouvoirs/Absents/Excusés : Déborah DUBUIS (pouvoir à Cécile SAUVETRE), Olivier LARMANJAT,
Benoit LOISEAU, Guy NOGRET.

Mr Thomas MICHONNEAU a été élu secrétaire de séance.

**N°2024-047 Statuts – Mises à jour compétence Enfance-Petite enfance-Jeunesse, Santé
publique, Assainissement, Eau et Gestion des eaux pluviales urbaines**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ainsi
que l'article L. 2224-37 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5 relatif aux
compétences obligatoires Eau, Assainissement, Gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu la Loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi qui crée le statut d'autorité organisatrice de
l'accueil du Jeune enfant ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2019 modifiant les statuts de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage
Bressuirais n°DEL-CC-2024-139 du 24 septembre 2024 relative aux Statuts - Mises à jour compétence
Enfance-Petite enfance-Jeunesse : nouveau service public de la Petite enfance, compétence Santé
publique, et compétences obligatoires Assainissement, Eau, et Gestion des eaux pluviales urbaines

Considérant l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025 du nouvel article L.214-1-3 du Code de l'action
sociale et des familles (CASF) ;

Considérant la compétence facultative : « 3.4. Services à la personne, 3.4.1. Petite enfance, l'Enfance,
et la Jeunesse : Actions destinées à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse lorsque celles-ci sont
exercées hors du temps scolaire », portée par les statuts de la Communauté d'Agglomération du
Bocage Bressuirais ;

Considérant qu'en application de ses statuts, les compétences et missions liées au statut d'autorité
organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant sont d'ores et déjà détenues en totalité par la
Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais depuis sa création au 01/01/2014 ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage
Bressuirais pour procéder à la mise à jour de la compétence dans sa définition statutaire ;

Considérant la nécessité de procéder à la mise à jour des compétences obligatoires pour les
compétences : Eau, Assainissement, Gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant que les compétences optionnelles sont désormais des compétences supplémentaires ;

Considérant que la présente modification n'emporte ni prise de nouvelle compétence ni retrait de
compétence ;

Considérant les statuts modifiés portés en annexe jointe ;

De nouvelles dispositions législatives ont rendu nécessaire une modification des statuts de la
Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. Cette modification inclut également la mise à
jour des compétences obligatoires et supplémentaires, sans changement du contenu de celles-ci.

Les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur les modifications statutaires présentées ci-après. A défaut d'une délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

❖ **Nouveau Service public de la Petite Enfance**

Conformément au CASF, au 1^{er} janvier 2025 les communes, autorités organisatrices, seront compétentes pour :

- 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
- 2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
- 3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
- 4° Soutenir la qualité des modes d'accueil.

La Communauté d'Agglomération compétente en matière de petite enfance, au titre de sa compétence facultative, doit donc réexaminer ses statuts à l'aune des missions qu'elle exerce réellement et des nouvelles obligations à venir en 2025.

❖ **Modification statutaire – Compétences facultatives : compétence EPE Enfance - Petite enfance**

Les statuts sont ainsi modifiés :

L'article « 3.4. Services à la personne » est ainsi redéfini et remplacé par le nouvel article 3.4. suivant :

3.4. Services aux familles

• **3.4.1 - Service public de la Petite Enfance :**

- Recensement des besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles et de mode d'accueil disponibles sur le territoire ;
- Information et accompagnement des familles et futurs parents
- Planification du développement des modes d'accueil
- Soutien de la qualité des modes d'accueil
- Investissement et fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et Relais Petite Enfance.
- Actions d'appui à la parentalité et soutien aux Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM)

• **3.4.2 – Enfance** (âge de la scolarisation) pendant le temps périscolaire (activités non scolaires) :
(*Sans changement*)

- Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) sur les temps extrascolaires
- Accueil périscolaire (hors Temps d'Activités Périscolaires (TAP) issus du décret du 24 janvier 2013 et temps méridien des pauses repas)

• **3.4.3 – Jeunesse**

(*Sans changement*)

- Animations et informations destinées à la jeunesse.
- Définition d'une politique jeunesse communautaire et sa mise en œuvre dont Bureau d'Information Jeunesse (BIJ) et Point Information Jeunesse (PIJ).
- Réalisation et gestion de la cité de la jeunesse et des Métiers (CJM) et de ses antennes, animation de son maillage sur le territoire

❖ **Modification statutaire – Compétence Santé publique**

L'article « 3.4.2. Pôle de santé » devient le nouvel article 3.5. suivant (*nouvel intitulé, sans changement sur le contenu*) :

3.5. Santé publique

- Mise en œuvre et animation du projet territorial de santé labellisé par l'Etat.
- Construction, aménagement et entretien des biens immobiliers des maisons de santé publiques pluridisciplinaires

❖ **Mise à jour des compétences obligatoires : Assainissement, Eau, Gestion des eaux pluviales urbaines**

Les compétences : **Assainissement, Eau** et **Gestion des eaux pluviales urbaines** sont repositionnées en compétences obligatoires (conformément au CGCT).

❖ Mise à jour de la numérotation

Au chapitre : « **1. Compétences obligatoires** », les nouveaux articles 1.8., 1.9., et 1.10. sont ainsi ajoutés :

1.8. Assainissement

1.9. Eau

1.10. Gestion des eaux pluviales urbaines

Le chapitre « **2 Compétences optionnelles** » devient chapitre « **2. Compétences supplémentaires** ».

Il contient désormais les compétences suivantes (*sans changement de contenu*) :

2.1. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

2.2. Action sociale d'intérêt communautaire ;

2.3. Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Au chapitre « **3 Compétences facultatives** » les articles « 3.5. » à « 3.9. » sont renumérotés en conséquence :

- **3.6. Développement durable**
 - 3.6.1. Environnement/paysage
 - 3.6.2. Infrastructures de charge (IRVE)
- **3.7. Actions dans le domaine du sport**
- **3.8. Actions dans le domaine culturel**
 - 3.8.1. Scènes de territoire
 - 3.8.2. Musées
 - 3.8.3. Conservatoire de musique
 - 3.8.4. Réseau de bibliothèques
 - 3.8.5. Cinémas
 - 3.8.6. Patrimoine
- **3.9. Equipements et services communautaires**
 - 3.9.1. SDIS
 - 3.9.2. Service de Fourrière animale
 - 3.9.3. Gestion des biens communautaires

Leur contenu demeure sans changement.

Les statuts ainsi modifiés sont portés en annexe jointe.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts telle que présentée et portée en annexe jointe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie certifiée conforme et exécutoire, Publié ce jour

LARGEASSE, le 3 octobre 2024

Secrétaire de séance
Thomas MICHONNEAU

Le Maire
Jean-Jacques GROLLEAU

